

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Revenus

Les personnes ayant leur domicile fiscal en France, sont imposables à l'impôt sur le revenu français en raison de **l'intégralité de leurs revenus de source française et étrangère, quelle que soit leur nationalité.**

Impôt sur le revenu est calculé sur la base des différents revenus du foyer fiscal comprenant le contribuable, son conjoint et ses enfants à charge. Le taux d'imposition effectif est déterminé en fonction de la taille du ménage selon un barème progressif allant de 0 à 45 %.

Les modalités de calcul sont assorties de nombreuses dispositions permettant une large personnalisation de l'imposition. En plus des déductions, il existe de nombreux crédits d'impôts : réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants... Des dispositifs spécifiques à chaque catégorie de revenus permettent de moduler l'imposition. A titre d'exemple, la fiscalité de l'attribution gratuite des actions par une entreprise a été assouplie et allégée pour les bénéficiaires.

Plus récemment, la fiscalité applicable à l'épargne a été modifiée à compter de 2018 avec l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 %.

Il existe également un régime très favorable d'exonération en faveur des salariés impatriés.

- > [Prélèvement forfaitaire unique de 30 %.](#)
 - > [Régime des impatriés.](#)
 - > [Attribution gratuite des actions.](#)
 - > [Accéder aux simulateurs en ligne.](#)
-

Prélèvement forfaitaire unique de 30 %

La loi de finances pour 2018 a réformé la fiscalité applicable aux revenus de capitaux mobiliers en instaurant un prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Avantages fiscaux, à compter de 2018 :

Pour les résidents : le PFU au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) s'applique notamment sur les dividendes, les intérêts et les plus-values de cession de valeurs mobilières.

L'abattement de 40 % sur les dividendes et produits assimilés n'est pas applicable. Toutefois, il est possible d'opter globalement pour l'imposition des revenus au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'abattement de 40 % pourra s'appliquer.

Pour les non-résidents : le taux de retenue à la source applicable aux produits distribués et aux plus-values de cession de participations supérieures à 25 % est abaissé à 12,8 %.

[HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/F31442](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31442)

[HTTPS://WWW.IMPOTS.GOUV.FR/INTERNATIONAL-PARTICULIER/QUESTIONS/JE-REVIENS-EN-FRANCE-APRES-UN-SEJOUR-LETRANGER](https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-reviens-en-france-apres-un-sejour-letranger)